

SNC LES BEAUX DOMAINES D'HESPEL

**CREATION ET AMENAGEMENT D'UN
LOTISSEMENT DE 5,23 ha
à HAUBOURDIN**

**DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

JUILLET 2007

ALEHO
Assainissement - Loi sur l'Eau
Hydraulique - Ouvrages

34, rue du Triez
59290 WASQUEHAL
Tél : 06 14 19 91 12
Fax : 03 20 20 06 61

strate
BET Aménagement Urbain

34, rue du Triez
59290 WASQUEHAL
Tél : 03 20 20 06 60
Fax : 03 20 20 06 61

RESUME NON TECHNIQUE

Le présent dossier de DECLARATION concerne la construction d'un lotissement sur la commune de Haubourdin (59). La superficie totale de la zone est de 5,23 ha.

Cette DECLARATION s'inscrit dans une procédure définie par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 codifiée par ordonnance de septembre 2000 et ses décrets d'application n° 2006-880 et 2006-881 du 17 Juillet 2006 modifiant les décrets 93-742 et 93-743 du 29 Mars 1993. La nouvelle Loi sur l'Eau parue au J.O. le 31 décembre 2006 n'est pas encore codifiée.

Le décret n° 2006-880 fixe les procédures d'autorisation ou de déclaration. La procédure d'autorisation impose la tenue d'une enquête publique.

Le décret n° 2006-881 dresse la nomenclature des opérations soumises à autorisation, ou à déclaration. En général, pour chaque rubrique, deux seuils sont considérés. Lorsque la caractéristique considérée de l'ouvrage est inférieure au seuil le plus bas, il y a exonération (aucune procédure requise). Néanmoins, il suffit que l'une des rubriques entraîne la déclaration, ou l'autorisation, et l'ensemble de l'aménagement, ou des travaux, est soumis à la dite procédure.

Les perturbations du régime des eaux concernent les eaux superficielles et souterraines, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif, relativement à 2 types de rejets :

- eaux pluviales,
- eaux usées domestiques.

Le sol constitué de limons reposant sur des silts plus ou moins argileux et de la craie est défavorable à l'infiltration sur place des eaux de ruissellement issues des toitures, voiries et espaces verts.

Les eaux pluviales seront donc récupérées par des canalisations avant d'être tamponnées à l'aide d'un bassin de rétention et rejetées au milieu superficiel au débit de fuite de 7,8 l/s.

Aucun apport pluvial extérieur n'est à prendre en compte étant donné l'enclavement du projet entre l'avenue du Comte d'Hespel et la voie SNCF.

Le ruissellement des Eaux Pluviales sur les différentes surfaces (accès, parkings, toitures, espaces verts...) générerait un débit de 0,383 m³/s pour un phénomène pluvieux de retour 10 ans. Ceci est inacceptable en aval vis-à-vis du milieu superficiel.

En conséquence les aménagements suivants ont été adoptés :

- ❖ Les eaux pluviales de ruissellement issues de la voirie, des toitures et des espaces verts seront tamponnées dans un bassin de rétention avant le rejet dans le fossé longeant l'avenue du Comte d'Hespel pour aboutir ensuite à la rigole de la Tortue qui est un affluent de la Deûle. Le volume utile total de rétention du bassin est de 940 m³.

En terme de qualité, afin de ne pas dégrader le milieu naturel, et de respecter la qualité du milieu superficiel, sera prévu :

- ❖ Etanchéité des différentes surfaces de ruissellement (voirie, parking) et écoulement dirigé vers les bouches d'égout et canalisations.
- ❖ Positionnement d'un débourbeur déshuileur en sortie du bassin de rétention.
- ❖ Présence d'une vanne d'obturation en cas de pollution accidentelle.

Outre les eaux pluviales, la zone génère un autre type de rejets :

- Les eaux usées domestiques seront rejetées dans le réseau Eaux Usées communautaire. Elles seront traitées à la station d'épuration de 750 000 EH située sur la commune de Marquette lez Lille dont le rejet final aboutit au canal de Roubaix de l'écluse 2 Marcq en Baroeul à l'écluse 1 Marquette, affluent du canal de la deule.

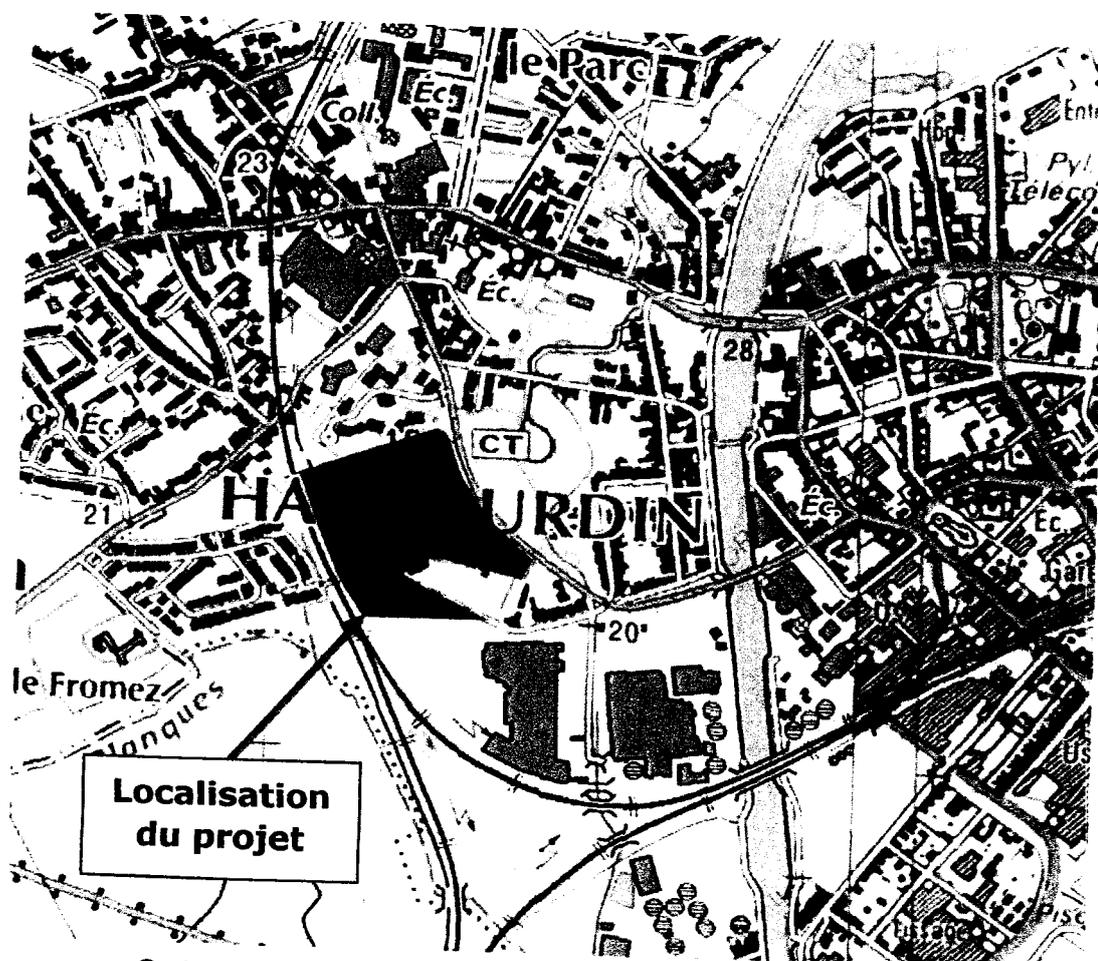
En conclusion, les aménagements n'influeront d'un point de vue quantitatif, que très faiblement sur les conditions actuelles de ruissellement, et permettront d'un point de vue qualitatif la conservation de la protection de la nappe de la craie et le respect de la qualité de la Deûle (traitement des eaux pluviales et des eaux usées domestiques).

3 EMPLACEMENT DU PROJET

3.1 LOCALISATION DU SITE D'ACCUEIL DES TRAVAUX

La présente étude concerne les travaux relatifs à l'aménagement d'un lotissement sur une surface totale de 5,23 ha sur la commune de HAUBOURDIN et dans le périmètre de la Communauté Urbaine de Lille (L.M.C.U.) dans le département du Nord. Dans l'enceinte du lotissement, un espace boisé classé de 1,35 ha est présent. Il sera maintenu.

Le site du projet se situe le long de la rue du Comte d'Hespele et il est enclavé entre cette rue située à l'Est du projet et la voie de chemin de fer se trouvant à l'Ouest. Etant donné cette situation, aucun bassin versant extérieur n'apporte d'eaux de ruissellement au projet. La pente moyenne orientée de secteur Nord-ouest à Sud-est est de 1,1% au niveau du terrain du lotissement.



Carte 1 / localisation du projet (source IGN, sans échelle)



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

SNC LES BEAUX DOMAINES D'HESPEL

Service départemental de
police de l'eau du Nord - hors
cours d'eau domaniaux

1 rue de la Performance
59650 VILLENEUVE-D'ASCQ

92 avenue Pasteur

59831 LAMBERSART

Dossier suivi par : Gauthier TURCO Mèl : gauthier.turco@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement :
création d'un lotissement sur 5,23ha à Haubourdin
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 59-2007-00140

LAMBERSART, le 11/09/07

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

CREATION D'UN LOTISSEMENT SUR 5,23 HA A HAUBOURDIN

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 01/08/2007, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie d' HAUBOURDIN où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie d' HAUBOURDIN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de cellule

Jean-Marie LOISEL



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
CREATION D'UN LOTISSEMENT SUR 5,23 HA A HAUBOURDIN
COMMUNE DE HAUBOURDIN

Dossier n° 59-2007-00140

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 26/07/2007, présenté par SNC LES BEAUX DOMAINES D'HESPEL, enregistré sous le n° 59-2007-00140 et relatif à : CREATION D'UN LOTISSEMENT SUR 5,23 HA A HAUBOURDIN;

donne récépissé à SNC LES BEAUX DOMAINES D'HESPEL

de sa déclaration concernant :

CREATION D'UN LOTISSEMENT SUR 5,23 HA A HAUBOURDIN

dont la réalisation est prévue sur la commune de HAUBOURDIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 26/09/2007, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de HAUBOURDIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de HAUBOURDIN par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le - 1 AOUT 2007

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr